

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC13

présenté par

Mme Colboc, M. Gérard, M. Vojetta, Mme Mireille Robert, Mme Jacqueline Dubois, M. Perrot,
Mme Charrière, M. Morenas, M. Cédric Roussel et M. Barbier

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après les mots :

« communauté éducative »,

insérer les mots :

« peuvent s'appuyer sur l'expertise des associations spécialisée dans la lutte contre le harcèlement scolaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est que la communauté éducative puissent s'appuyer, si elle le souhaite, sur l'expertise des associations spécialisées dans la lutte contre le harcèlement scolaire pour rédiger les lignes directrices et procédures destinées à prévenir le harcèlement dans le projet d'école. Ces associations, parmi lesquelles on peut citer association HUGO !, les papillons ou France victimes, sont des tiers de confiance qui connaissent parfaitement les ressorts des phénomènes de harcèlement et les moyens efficaces pour les combattre.